

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du mercredi 11 mars 2026

Etaient présents :

MAILLE-BARBARE Françoise,
BAZARD Laurence, BEAUVAIS Sylvain, BOSSU Jean-Marc, CHUFFART Elisabeth, CROSNIER Fanny,
GERVOISE Christian, GINON Philippe, GLACHANT Joël, GOSSET Florence, GUIRAUT Michel,
LECLERC Ghislain, LELEU Maryse, LURIN Dominique, MICHAELIS Laurence, PROOT Éric, SCHNEBLE
Xavier, SUEUR Antoine, TRIENTZ Hervé et VILTART Isabelle.

Procurations :

CAUCHOIS Alain à MAILLE-BARBARE Françoise,
PIOCHE Dany à MICHAELIS Laurence.

Absente :

IMBEYA Catherine.

Secrétaire :

SCHNEBLE Xavier

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025
2. Approbation du compte financier unique 2025 pour le budget principal et le budget annexe les Haies
3. Affectation des résultats
4. Demande de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par la commune auprès de la Communauté de communes Terre de Picardie
5. Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures et les ravalements à déclaration préalable avant travaux
6. Dénomination de 2 voies de la commune
7. Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
8. Avis sur le projet de régularisation d'un élevage avicole à Lihons
9. Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification de 20 chats errants

Question ajoutée :

10. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour la tenue des permanences sociales du Conseil départemental

Questions diverses

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 4 décembre 2025 et qui a été transmis en pièce jointe.

Pour : Unanimité

2 – Approbation du compte financier unique 2025 pour le budget principal et le budget annexe les Haies

Le Conseil municipal examine les CFU 2025.

Madame le Maire cède la présidence du Conseil municipal à Madame LELEU pour le vote des CFU.

Pour le budget principal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 235 441,31	1 991 082,00	4 226 523,31
	Recettes réalisées (1)	B	1 608 001,75	2 300 483,50	3 908 485,25
	Restes à réaliser	C	687 838,70	0,00	687 838,70
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 721 931,33	2 867 306,38	5 589 237,71
	Dépenses réalisées (1)	E	1 169 203,83	2 066 212,40	3 235 416,23
	Restes à réaliser	F	480 783,13	0,00	480 783,13
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	438 797,92	234 271,10	673 069,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	486 490,02	876 224,38	1 362 714,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	925 287,94	1 110 495,48	2 035 783,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	207 055,57	0,00	207 055,57
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 132 343,51	1 110 495,48	2 242 838,99

Pour : Unanimité

Pour le budget annexe les Haies :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 047 529,76	1 079 986,39	2 127 516,15
	Recettes réalisées (1)	B	568 607,53	612 659,69	1 181 267,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	679 279,00	1 043 823,76	1 723 102,76
	Dépenses réalisées (1)	E	662 736,81	612 659,69	1 275 396,50
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-94 129,28	0,00	-94 129,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-368 250,76	-36 162,63	-404 413,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-462 380,04	-36 162,63	-498 542,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-462 380,04	-36 162,63	-498 542,67

Pour : Unanimité

3 – Affectation des résultats

Concernant la commune, l'exercice 2025 fait apparaître un excédent global initial de 2 035 783,42 €.

En tenant compte des restes à réaliser en fin d'exercice, cet excédent passe à 2 242 838,99 €, et se répartit comme suit :

- En investissement : 1 132 343,51 €
- En fonctionnement : 1 110 495,48 €

Il n'y a donc pas d'affectation obligatoire à appliquer.

Madame Leleu propose de reporter l'excédent de fonctionnement en fonctionnement.

Pour : Unanimité

Concernant les résultats 2025 du budget annexe lotissement les Haies, on constate un déficit global de 498 542,67 € qui se décompose comme suit :

- - 462 380,04 € en investissement,
- - 36 162,63 € en fonctionnement.

Il n'est donc pas possible de procéder à une affectation de résultat.

Madame Leleu propose de reporter les déficits cités précédemment.

Pour : Unanimité

4 – Demande de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par la commune auprès de la Communauté de communes Terre de Picardie

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) le 15 janvier 2026 par le Conseil communautaire, la Communauté de communes Terre de Picardie, qui a compétence de plein droit concernant ce document d'urbanisme, est titulaire du droit de préemption urbain sur les communes de son territoire, c'est donc elle qui, à ce jour, instruit les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.).

L'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permet à la Communauté de communes Terre de Picardie de déléguer ce droit de préemption Urbain (pour les biens situés en zone U et AU du PLUi) à une collectivité locale, en fixant le périmètre et, le cas échéant la durée et les objectifs de la délégation, les biens ainsi acquis entrant dans le patrimoine du délégataire.

Madame Michaelis propose de demander une délégation à la Communauté de communes Terre de Picardie pour le droit de préemption urbain sur la commune uniquement sur les zones U (zones urbaines) répertoriées sur le document graphique du PLUi, aucune zone AU n'étant définie à ce jour sur le territoire (les déclarations d'intention d'aliéner seront donc, de ce fait, instruites par la commune).

Pour information, une nouvelle délibération devra être prise après les prochaines élections communautaires suite au renouvellement des Conseils municipaux.

Pour : Unanimité

5 – Instauration d'une obligation de soumettre les clôtures et les ravalements à déclaration préalable avant travaux

Suite à l'approbation du PLUi par le Conseil communautaire lors de sa séance du 15 janvier 2026, il apparaît essentiel de soumettre l'édification des clôtures (conformément à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme) et les ravalements de façade à l'identique (conformément à l'article R 421-17-1 e) du code de l'urbanisme) à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal.

Pour information, Madame Michaelis ajoute que l'instruction d'une déclaration préalable sans création de plancher ou emprise au sol est facturée à la commune 54 € par le PETR qui instruit les actes d'urbanisme. Question s'est posée sur la nécessité ou non de prendre une délibération pour le dépôt des permis de démolir (conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme).

Sachant que le règlement graphique du PLUi ne recense aucun bâtiment à conserver ou à protéger, il a été décidé de ne pas donner suite à cette prise de délibération, d'autant que le PETR facture l'instruction de cet acte 216 €.

Pour : Unanimité

6 – Dénomination de 2 voies de la commune

Deux impasses se situant dans la rue Maurice Quillet doivent être dénommées puisqu'elles sont ouvertes à la circulation et sont perpendiculaires à la voie précitée.

Proposition de nom de voie pour l'impasse où réside Monsieur Pronnier : Impasse Éric Tabarly.

Proposition de nom de voie pour l'impasse où réside Monsieur Penven : Impasse Florence Arthaud.

Pour : Unanimité

7 – Révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame Leleu propose de modifier la délibération du 13 juin 2018 instituant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

La version initiale devait être ajustée sur quatre points, notamment la suppression des conditions d'ancienneté, à la demande du Centre de Gestion.

Pour rappel, trois mois d'ancienneté étaient initialement prévus.

Une deuxième modification porte sur les modalités de maintien du régime, incluant désormais les congés RTT, les congés de naissance et le travail à temps plein à visée thérapeutique.

Le troisième point concerne les cadres d'emploi visés par le RIFSEEP. Il faut intégrer un nouveau cadre pour la secrétaire de mairie, dans la filière « cadre d'emploi des rédacteurs » : celui des secrétaires de mairie. Le montant annuel individuel pour cette catégorie est fixé à 19 860 €.

Pour les autres cadres d'emploi, Madame Leleu propose de conserver le même plafond global, tout en ajustant la répartition entre l'IFSE et le CIA.

Adjointes administratives territoriales et adjointes techniques :

- Groupe 1 : IFSE 10 600 € / CIA 2 000 € - Plafond maintenu à 12 600 €.
- Groupe 2 : IFSE 10 200 € / CIA 1 800 € - Plafond maintenu à 12 000 €

Pour : Unanimité

8 – Avis sur le projet de régularisation d'un élevage avicole à Lihons

Le projet, porté par la société par actions simplifiée LKT, concerne la régularisation de trois sites d'élevage de volailles existants d'une capacité cumulée de 138 000 emplacements, sur la commune de Lihons. Les sites Lemaitre, Leullier et Murat comprennent respectivement les bâtiments d'élevage V2, V3 et V4, déjà en exploitation.

Le projet consiste à régulariser la situation administrative de ces trois sites qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 7 mai 2021.

Le projet génère des rejets de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. L'étude d'impact doit être approfondie sur ces enjeux. Le pétitionnaire doit justifier qu'il met en œuvre les meilleures technologies disponibles pour atteindre un niveau d'émission le plus faible possible.

En particulier, des mesures complémentaires devraient être étudiées pour limiter les émissions de polluants atmosphériques et réduire les émissions de gaz à effet de serre ou les compenser.

L'ensemble des recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet ainsi que les réponses apportées par la SAS LKT ont été transmis aux membres du Conseil municipal.

Madame le Maire indique que les élus doivent émettre un avis à ce projet de régularisation.

Pour : Unanimité

9 – Convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification de 20 chats errants

Monsieur Beauvais rappelle que la Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une Convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages de plus de 6 mois.

Elle s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques des montants maximums suivants :

- 100 € pour les mâles,
- 120 € pour les femelles,

- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes,
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (anomalies congénitales).

Les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

Les factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. Si les montants facturés par le vétérinaire sont supérieurs aux montants indiqués dans la convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Pour la campagne précédente de 2024, la clinique vétérinaire n'a pas facturé de dépassement à la commune.

Monsieur Beauvais indique avoir estimé le nombre de chats à capturer à 20.

Pour : Unanimité

Question ajoutée

10 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour la tenue des permanences sociales du Conseil départemental

Madame le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de 2 bureaux aux agents du Conseil départemental en vue d'effectuer des permanences sociales sur la commune. Il s'agit de deux bureaux situés au rez-de-chaussée.

Ces bureaux leur sont réservés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Il s'agit d'une mise à jour de cette convention jusqu'au 12 décembre 2027.

Pour : Unanimité

Informations diverses

- Madame le Maire informe avoir signé le 26 février dernier la vente à l'entreprise « Santerre 2000 » d'un terrain de 21,82 ares situé derrière cette société pour un montant de 32 730 € TTC.
- Madame Maille-Barbare fait part du courrier de la présidente du Conseil départemental de la Somme annonçant le versement d'une subvention de 7 658 € (40% HT des travaux) pour le remplacement de l'éclairage LED de la salle polyvalente. La notification officielle interviendra après la tenue de la prochaine commission permanente du 8 avril prochain.

Questions diverses

- Madame Laurence Michaelis souhaite connaître la destination des dalles en béton rue de Vauvillers et au niveau du stade. Monsieur Beauvais précise qu'il s'agit de l'installation d'un matériel acheté en juillet 2025 (tables, bancs, table de ping-pong) et que, en raison de l'impossibilité de confier ces installations aux employés communaux (non titulaires à l'époque du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité), un devis avait été demandé à la société Rénov'Sport (5 000 € environ). En raison du montant élevé, l'adjoint au cadre de vie a confié ces travaux à l'entreprise SCI Stowik pour 2 901 € ; Monsieur Bossu et d'autres élus regrettent l'absence de commission...
- Cette réunion de conseil étant la dernière de la mandature, Monsieur Glachant souhaiterait que les adjoints volontaires puissent présenter un bref bilan. Monsieur Ginon, adjoint aux bâtiments, et Monsieur Schnéblé, adjoint aux manifestations, exposent leurs actions au cours de ces six années sans omettre de remercier leurs collègues pour leur participation aux commissions (neuf réunions pour les bâtiments et treize pour les manifestations). Madame Michaelis poursuit en donnant lecture du bilan de Madame Pioche, adjointe à la voirie.

- En cette fin de mandat, Monsieur Proot revient sur des débuts pas très simples au sein du Conseil avec divergences d'analyses et de priorités. Cependant, au fil du temps, majorité et opposition ont appris à se connaître, à se respecter, à travailler ensemble dans l'intérêt de Rosières. Au-delà des débats et des désaccords qui font la vie politique, Monsieur Proot tient à remercier Madame le Maire pour la liberté de parole ; ce qui n'est pas toujours le cas au sein des Conseils municipaux. Monsieur Proot salue également les membres de son groupe pour leur présence et leur disponibilité sans faille. Monsieur Proot termine en souhaitant « à tous le meilleur dans la continuité de vos engagements respectifs ».
- Madame Viltart interpelle Monsieur Proot, lui reprochant de n'avoir pas joué son rôle d'opposant en ce qui concerne la santé. Ce dernier rétorque avoir dénoncé les problèmes au sein du conseil car il existait une certaine omerta...
- Madame Maille-Barbare conclut cette séance par des remerciements : remerciements à l'ensemble des élus d'abord d'avoir œuvré pour le bien de Rosières et de ses habitants ; l'engagement d'élu local demandant temps, énergie et parfois aussi des sacrifices personnels... Madame le Maire tient à remercier les agents de tous les services : administratif, techniques et espaces verts, ainsi que le policier municipal. Le travail des employés communaux est toujours discret mais essentiel et permet au service public local de fonctionner chaque jour ; ils sont donc la continuité et la mémoire de Rosières. Remerciements enfin aux habitants de Rosières pour la confiance accordée en 2020 et également pour la sympathie et la bienveillance témoignées durant ces années. Cette confiance donne du sens à l'engagement public ; servir une commune est un honneur et une responsabilité. Madame le Maire réaffirme son attachement à Rosières qui restera intact. Dans le cadre de son mandat de Conseillère départementale qui perdure jusqu'en 2028 et, à ce titre, Madame Maille-Barbare continuera à être très attentive à tout ce qui passe à Rosières et à porter la voix de la commune au sein du Conseil départemental de la Somme. Madame le Maire informe les nouveaux élus que, si le besoin s'en faisait sentir, elle demeurerait à leur disposition pour partager l'expérience d'élue locale acquise depuis 2001.

Séance levée à 21 heures 37.